

*Protégez votre maison contre l'incendie*

# Feu à ciel ouvert



**Mississauga Fire  
& Emergency Services**



Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert, pourquoi est-il important de comprendre et ai-je besoin d'un permis municipal pour cela?

Ce guide pratique vous aidera à répondre à toutes vos questions et à assurer votre sécurité et celle de votre famille!

### **Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert?**

Un feu à ciel ouvert signifie un feu allumé à l'extérieur. Chaque ville a sa propre réglementation sur la façon d'aider à gérer ce type de feux. Le feu à ciel ouvert est légal à Mississauga - avant d'allumer quoi que ce soit, assurez-vous de suivre les règles énoncées dans le règlement 140-18 sur le feu à ciel ouvert de la ville de Mississauga et sachez quand vous devez demander un permis.

### **Ai-je besoin d'un permis pour les appareils à gaz?**

Un appareil extérieur, conforme à la Technical Standards and Safety Act, 2000 (Loi de 2000 sur la sécurité et les normes techniques) et utilisant du gaz (comme le propane et le gaz naturel), ne nécessite pas de permis conformément au Code de prévention des incendies de l'Ontario, Règlement de l'Ontario 213/07. Les résidents doivent suivre les instructions du fabricant pour l'assemblage, l'installation et l'utilisation.

## Quand ai-je besoin d'un permis?

Il peut être difficile de savoir quand demander un *permis de feu à ciel ouvert*. Voici quelques conseils utiles pour savoir quand un permis est requis.

### ✔ Permis requis

Vous aurez besoin d'un permis pour tous les feux à ciel ouvert autres que les feux de cuisson, un foyer extérieur, un appareil extérieur, un foyer extérieur ou un fumoir.



### ⊗ Aucun permis requis

Vous n'avez pas besoin d'un permis pour un foyer extérieur, un appareil extérieur, un foyer extérieur ou un fumoir et des feux de cuisson.



## Comment obtenir un permis?

Les permis pour les feux à ciel ouvert peuvent être obtenus en appelant le bureau de prévention des incendies de Mississauga au 905 896-5908 ou en envoyant un courriel à [fire.prevention@mississauga.ca](mailto:fire.prevention@mississauga.ca). Il y a des frais de demande pour obtenir le permis.



## Permis de feu :

Une fois que vous avez obtenu un permis, gardez-en une copie à portée de main. Vous pouvez avoir un feu à ciel ouvert entre le lever et le coucher du soleil (heures de clarté) si :

- cela ne crée pas de nuisance
- une alerte de smog n'est pas en vigueur
- le feu est constamment surveillé
- vous avez un moyen d'éteindre le feu (comme un tuyau d'arrosage ou un extincteur)
- le feu est à plus de 50 mètres (146 pieds) de toute structure, limite de propriété, route, câble aérien ou autre élément combustible (comme un arbre)
- si une couverture de sol combustible (comme de l'herbe) est à au moins cinq mètres
- ce n'est pas une journée venteuse (moins de 24 km/h)
- sa superficie est inférieure à un mètre carré
- sa hauteur ne dépasse pas un mètre

## Appareils d'extérieur fabriqués et feux de cuisson

Un appareil extérieur fabriqué peut être utilisé ou un petit feu de cuisson confiné peut se produire, sans autorisation, entre le lever du soleil et 23 h si :

- cela ne crée pas de nuisance
- une alerte de smog n'est pas en vigueur
- le feu est surveillé de près à tout moment puis complètement éteint
- il existe un moyen d'éteindre le feu (comme un extincteur ou un tuyau d'arrosage)
- il est situé à au moins cinq mètres de toute structure, limite de propriété, chaussée, câble aérien ou autre élément combustible (comme les arbres)

## Les appareils extérieurs fabriqués doivent :

- être placés sur une surface incombustible (p. ex., pierre, béton) s'étendant au-delà de l'unité jusqu'à une dimension égale à la hauteur de l'unité



## Les feux de cuisson doivent :

- consister en un petit feu confiné
- être utilisés pour cuire des aliments sur un gril, un barbecue ou une broche
- être proportionnels au type et à la quantité d'aliments à cuire
- se produire par temps non venteux (moins de 24 km/h)

## Amendes et mise en application

Le service d'incendie peut éteindre votre feu :

- s'il n'est pas conforme au règlement municipal sur les feux à ciel ouvert
- s'il est considéré comme une nuisance
- s'il est déterminé lors de l'inspection par le pompier comme un danger pour la sécurité

*Protégez votre maison contre l'incendie*

**Les permis peuvent être retirés** par le chef des pompiers si vous ne vous conformez pas à ses exigences ou à toute règle du règlement municipal sur le feu à ciel ouvert.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction à un règlement, vous pourriez recevoir une amende pouvant atteindre 5 000 \$. Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction au Code de prévention des incendies de l'Ontario pour feu à ciel ouvert, vous pourriez recevoir une amende pouvant atteindre 50 000 \$.

## **Questions? Pour nous joindre**

Services d'incendie et d'urgence  
de Mississauga (Mississauga Fire &  
Emergency Services)

Division de la prévention des  
incendies

905 896-5908

[mississauga.ca](http://mississauga.ca)

[fire.prevention@mississauga.ca](mailto:fire.prevention@mississauga.ca)



**Mississauga Fire  
& Emergency Services**